

La liberté surveillée

pour les enfants en conflit avec la loi à Madagascar

Bilan et perspectives
après 4 années d'application



Notes

Edito

Après 4 années d'application de la liberté surveillée aux enfants en conflit avec la loi à Antananarivo, et à l'aube de l'extension des mesures et peines alternatives à la détention à d'autres juridictions de Madagascar, ce document compile les succès et les difficultés de son application ainsi que les enjeux à venir. Il est la synthèse du rapport de capitalisation publié également en 2019.

Autres publications à consulter

- La liberté surveillée pour les enfants en conflit avec la loi à Madagascar, RAPPORT DE CAPITALISATION, 2019 (60 pages)
- La liberté surveillée pour les enfants en conflit avec la loi à Madagascar, GUIDE PRATIQUE, 2019 (8 pages)
version française ou malagasy

Informations

Association Grandir Dignement, Lot IVA 4, Ampandrana, Antaninandro, 101 Antananarivo
mada@grandirdignement.org

www.grandirdignement.org

- Edito
- Historique et procédure
- Les acteurs de la liberté surveillée
- Évolutions positives
- Les intérêts de la liberté surveillée
- Difficultés rencontrées et solutions trouvées
- Enjeux à venir

| | |
|-----|---------------------------------|
| ECL | : Enfant en Conflit avec la Loi |
| JE | : Juge des Enfants |
| LS | : Liberté Surveillée |
| TPE | : Tribunal Pour Enfants |
| TPI | : Tribunal de Première Instance |

Historique

*La liberté surveillée (LS) est prévue dans les textes depuis 1962.**

En 2014, un projet-pilote, initié par le Ministère de la Justice, en partenariat avec l'association Grandir Dignement, appuie la mise en œuvre effective de la LS.

Les acteurs judiciaires travaillent alors sur la détermination des critères d'accès à la LS pour l'adapter au contexte actuel.

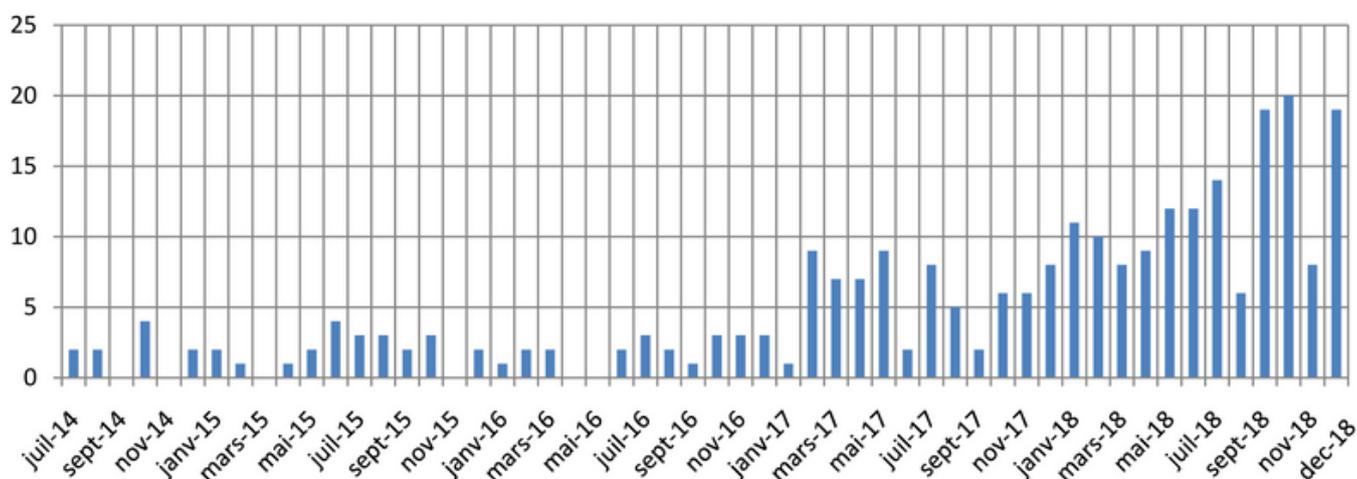
Le 18 juin 2014, un coordonnateur et des travailleurs sociaux s'installent au tribunal d'Anosy à Antananarivo près des cabinets des juges des enfants (JE). En juillet 2014, les deux premières mesures LS sont ordonnées.

La loi 2016-018 officialise les nouveaux critères d'accès et préconise de privilégier les alternatives à la détention. Le nombre de LS prononcées augmente alors fortement. Depuis 2014 et jusque fin 2018, 274 LS ont été prononcées.

Face à cette hausse, de nouveaux travailleurs sociaux de liberté surveillée ont été recrutés à Antananarivo.

* Ordonnance 62-038 du 19 septembre 1962 sur la protection de l'enfance

Nombre de LS prononcées par mois entre juillet 2014 et décembre 2018 au sein du TPI d'Anosy



Evolution des critères d'accès à la liberté surveillée

| | Critères posés au début du projet-pilote (2014) | Critères après promulgation de la loi 2016-018 |
|------------------------|---|--|
| Profil de l'ECL | Garçon ou fille âgé(e) de 13 à 18 ans. Présence d'un responsable légal prêt à l'accompagner dans sa démarche. Volonté du mineur d'adopter une bonne conduite. Existence d'un cadre familial. Non récidiviste. Ayant une adresse. | Il peut désormais s'agir d'un ECL récidiviste s'il n'a jamais bénéficié d'une LS. Les autres critères sont maintenus. |
| Critères géographiques | CUA et Atsimondrano-Avaradrano. | La loi ne limite pas géographiquement l'utilisation de la LS. Les JE peuvent donc la prononcer pour tout ECL résidant dans leur juridiction. |
| Type d'infraction | Délits | Délits ou crimes |
| Phase de la Procédure | La LS était simplement une alternative à la détention préventive pouvant être uniquement ordonnée lors de la première comparution. | Désormais, la LS peut être une alternative à la détention préventive ou à la peine et peut être ordonnée à tous les stades de la procédure. |

Procédure à Antananarivo



Comparution de l'enfant devant le **Juge des Enfants (JE)**.



Entretien de l'enfant avec le coordonnateur des LS qui rend un avis sur la **faisabilité** et propose un contrat d'engagement.



Prononcé de la liberté surveillée par le JE,¹
signature du contrat d'engagement par l'enfant en présence d'un civilement responsable.²



L'enfant est **suivi** par un **travailleur social référent** qui rend des rapports au juge (ex: respect des obligations citées dans le contrat d'engagement).



Quand la LS arrive à son terme, le travailleur social référent rend un **rapport bilan** pré-jugement ou de fin de peine.



Le Juge prononce la **fin** de la sanction ou la prolonge pour une période déterminée.

Durée: **6 mois**
renouvelable **2 x 3 mois**

(1) ou le tribunal pour enfants, ou la cour criminelle des mineurs (au stade du jugement) ou la chambre de la détention préventive (si l'ECL est prévenu)

(2) civilement responsables : famille, tuteur...

Les acteurs de la liberté surveillée



L'équipe éducative :

A Antananarivo, l'équipe comprend un coordonnateur et 8 travailleurs sociaux. En lien permanent avec les autorités judiciaires, ils sont chargés de suivre le mineur dans son milieu familial, scolaire, social et dans ses démarches d'insertion. Ils tiennent les magistrats informés grâce à des rapports.



L'enfant et sa famille :

Lors de la signature du contrat d'engagement, l'ECL s'engage à respecter les obligations judiciaires ordonnées par le Juge. Il s'engage également à respecter les objectifs de nature éducative proposés par l'équipe. Les personnes civilement responsables de l'ECL, elles, s'engagent à accompagner l'enfant dans le respect de ses obligations, et ce, tout au long de la mesure.



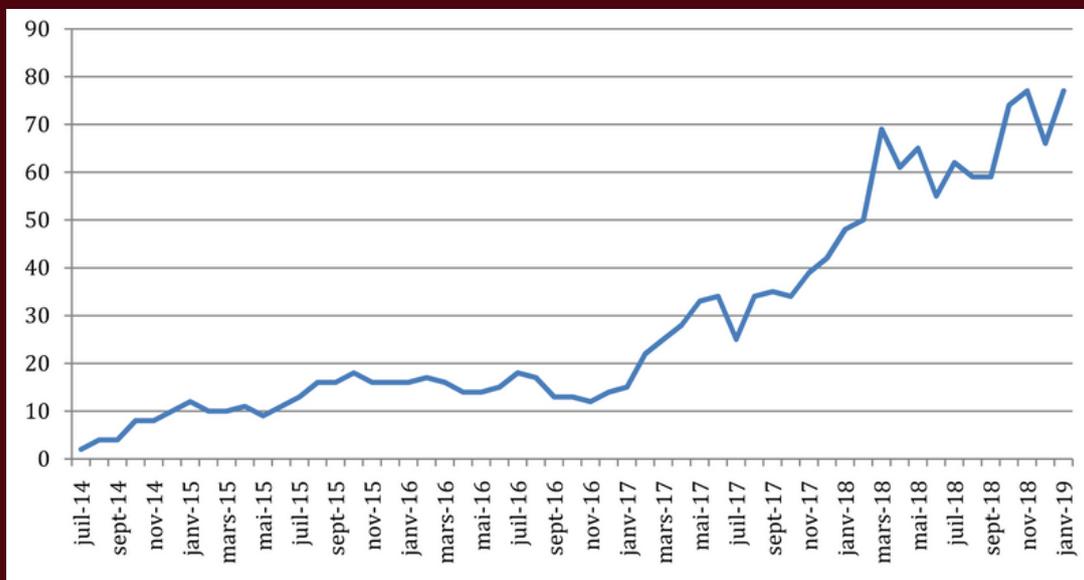
Les acteurs judiciaires :

Les magistrats jouent un rôle primordial dans l'effectivité de la liberté surveillée. En effet, il leur appartient d'apprécier souverainement quelle sanction doit être prononcée à l'encontre d'un mineur suspecté ou reconnu coupable d'avoir commis des faits délictueux.



Les partenaires :

Les mineurs en liberté surveillée peuvent être accompagnés par plusieurs types de structures : scolaires, de formation, des entreprises dans le cadre d'un apprentissage, des centres culturels, des centres sportifs, de soins, des associations d'aide à la réinsertion...



Nombre de libertés surveillées en cours simultanément au TPI d'Anosy
(de juillet 2014 à janvier 2019)

Évolutions positives

- Des profils des bénéficiaires

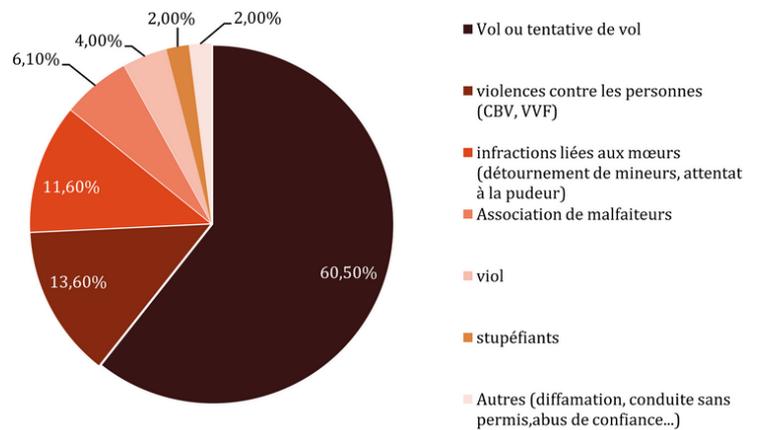
En terme de genre :

Prononcée majoritairement pour les garçons, la liberté surveillée est de plus en plus utilisée pour les filles.

En terme d'infractions concernées :

Au début, la liberté surveillée n'était utilisée que pour des infractions contre les biens comme des vols. Elle est désormais utilisée aussi pour les infractions contre les personnes.

Répartition des infractions pour lesquelles une LS est prononcée en 2018



LES

- Des formations proposées et suivies

En terme de formations proposées :

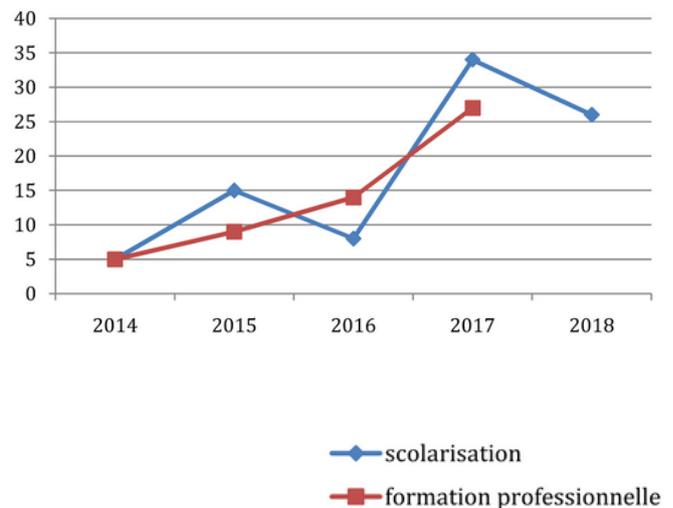
Depuis 2014, le nombre d'activités proposées aux mineurs placés sous LS augmente sans cesse.

A la mi-juillet 2018, 15 types de formation professionnelles avaient pu être suivies : informatique, couture, pâtisserie, électronique, comptabilité, agriculture, cuisine, coiffure, maçonnerie, artisanat...

En terme de bénéficiaires :

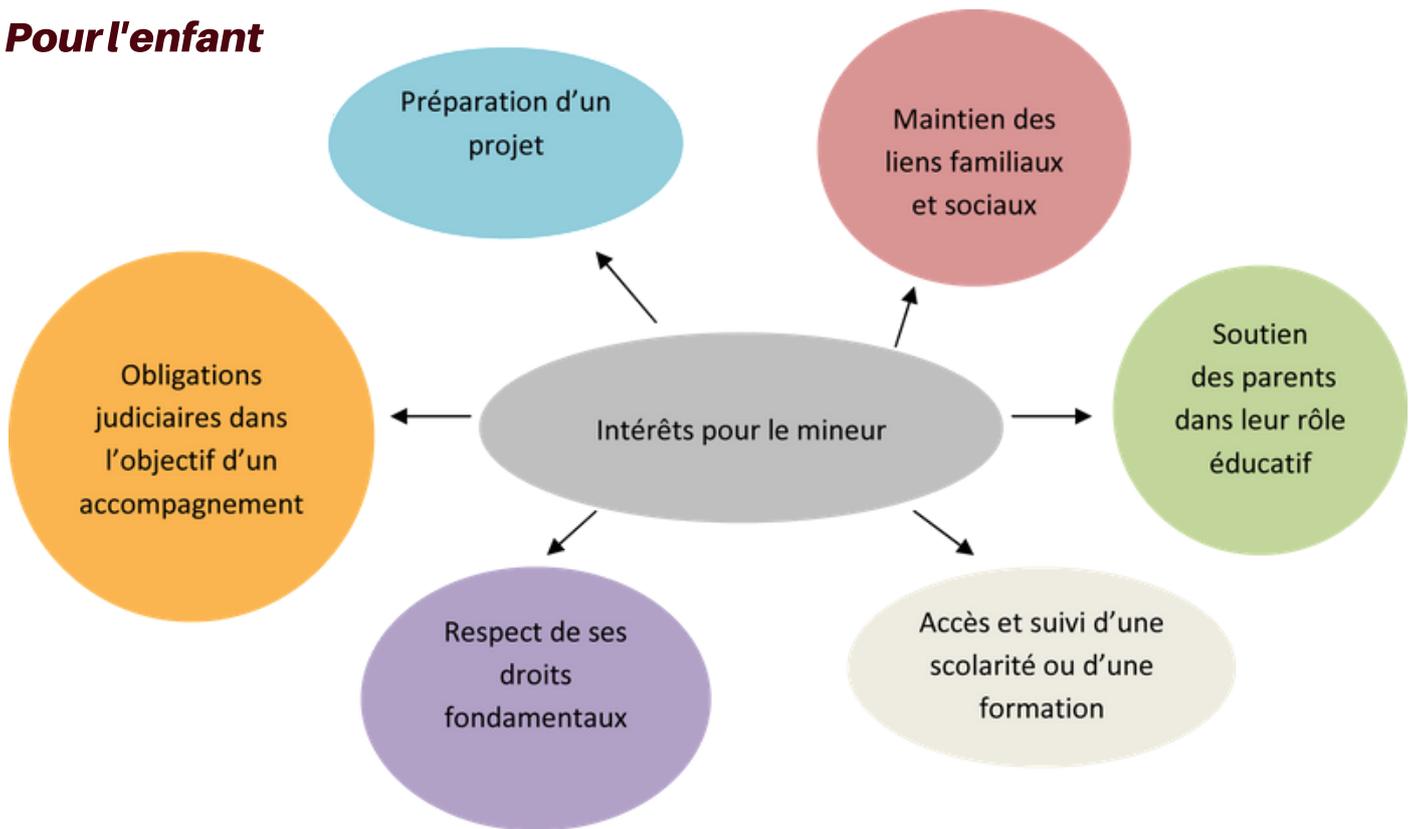
Au-delà de la diversification des formations proposées aux mineurs, le nombre de mineurs qui sont amenés à suivre des formations ne cesse d'augmenter.

Evolution du nombre de formations suivies par les mineurs placés en liberté surveillée

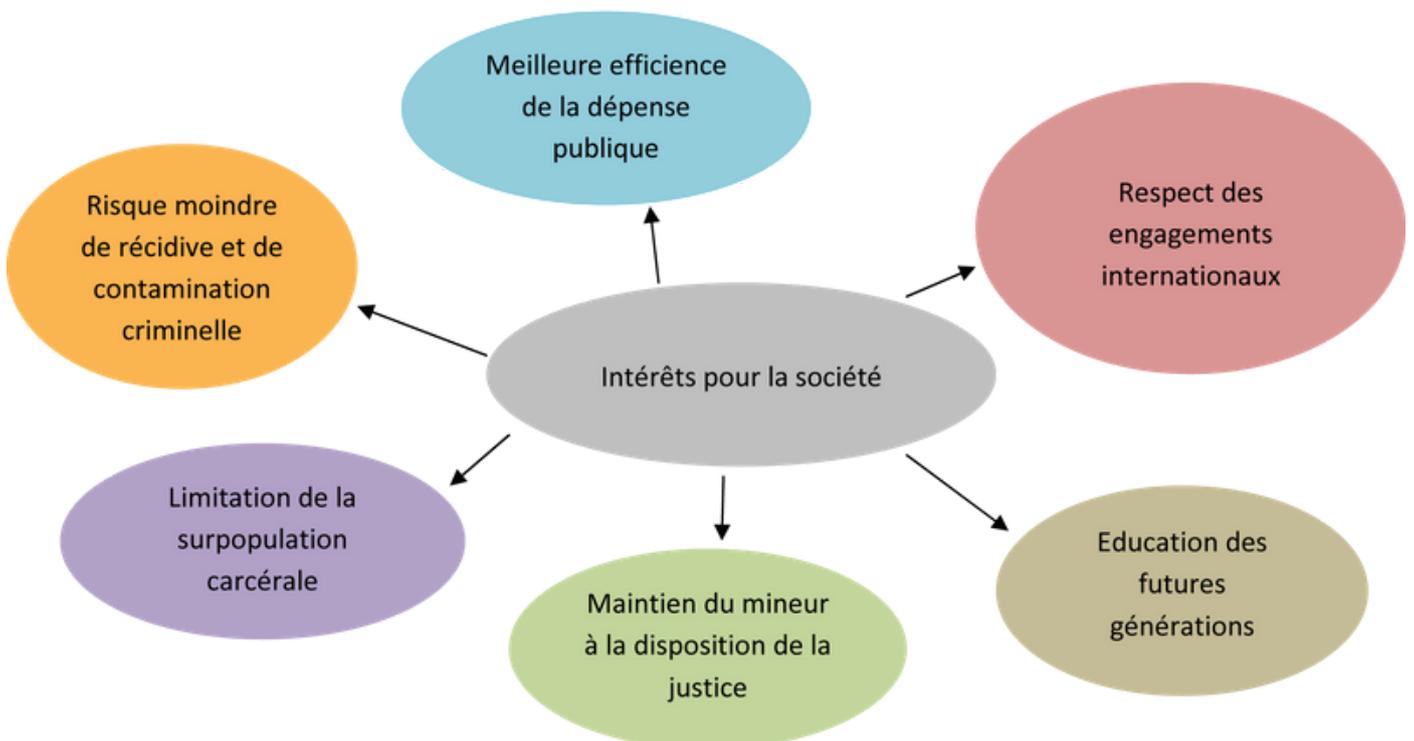


Les intérêts de la liberté surveillée

Pour l'enfant



Pour la société



Des solutions trouvées aux difficultés rencontrées

Difficultés rencontrées

Solutions trouvées

Les travailleurs sociaux se sont parfois retrouvés dans des situations d'insécurité.



Ils travaillent maintenant en lien avec les fokontany, les leaders communautaires et religieux afin que leur présence soit mieux comprise par les habitants.

Des ECL n'ayant pas d'adresses précises, les travailleurs sociaux ont eu parfois des difficultés à les localiser.



Aujourd'hui des outils sont utilisés pour trouver les adresses exactes (photos, plans faits par les jeunes, communications avec le fokontany...). Pour certains, l'adresse d'un proche pourra être donnée, ce qui facilitera le suivi.
Les travailleurs sociaux peuvent aussi se renseigner auprès des institutions ou centres déjà fréquentés par les jeunes.

Pour certaines visites à domicile, selon le lieu et la localisation, les travailleurs sociaux pouvaient passer plus de 3 heures dans les transports



Un investissement dans une moto facilite maintenant les déplacements du coordonnateur et de certains travailleurs sociaux vers les lieux les plus éloignés du tribunal.

Les travailleurs sociaux ont rencontré parfois des problèmes difficiles à résoudre ou à vivre



Des ateliers d'analyse de la pratique sont organisés avec l'aide d'un psychologue afin de traiter des situations les plus difficiles.

Les enjeux à venir



Sensibiliser

- La liberté surveillée est encore peu connue.

Afin de développer la liberté surveillée, il est primordial de sensibiliser le grand public et les acteurs judiciaires à son existence et à son efficacité.

- Les ECL en détention font peu de demandes de liberté surveillée.

Il apparaît nécessaire d'informer les ECL incarcérés et leurs familles sur l'existence et les modalités de demande de LS depuis un établissement pénitentiaire.

- La liberté surveillée ne doit pas remplacer une liberté provisoire

Il est nécessaire de sensibiliser les acteurs judiciaires sur sa nature et ses objectifs.

- La partie civile peut ne pas voir le caractère sanctionnateur de la liberté surveillée.

Pour la partie civile ou la communauté de vie de l'ECL, la LS est parfois perçue comme une remise en liberté, synonyme d'impunité. Il est alors important d'expliquer qu'elle implique des obligations judiciaires et est donc bien sanctionnatrice.



Financer

L'origine du financement du service LS fragilise son existence à long terme.

Actuellement, le service des libertés surveillées est financé principalement grâce à des bailleurs internationaux via l'association Grandir Dignement.

A terme, un financement direct de l'Etat renforcerait la stabilité du service.



Développer

Extension de la LS et des mesures et peines alternatives à la détention.

La liberté surveillée se développe dans la juridiction du TPI d'Anosy mais elle reste peu utilisée dans les autres juridictions de l'île. Actuellement, un projet d'extension à d'autres juridictions est mené (Antsiranana, Toamasina, Antsirabe, Mahajanga...).

A cette fin, l'Association Grandir Dignement et le Ministère de la Justice travaillent en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour que la LS puisse être effective, mais le travail reste conséquent pour l'étendre à l'ensemble du territoire.



Février 2019